

Décision

Générale

colonial

Décision n° 663 relative à la commission chargée du certificat d'études primaires élémentaires

n° 663

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 546 du 1er juin 1949 instituant l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et fixant ses conditions d'obtention conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 1947

Vu la décision n° 566 du 20 mai 1949 fixant la date et le lieu de l'examen

Sur la proposition du chef du service le l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission chargée de la surveillance et de correction des épreuves du certificat d'études primaires élémentaires est fixée comme suit : M. Gravier, chef du service de renseignement, président; M. Jouffrey, adjoint au commandant de cercle, vice-président; Mme Bottier, institutrice il Djibouti; M. Gainet, instituteur à Djibouti; M. Rémy, instituteur à Djibouti; Mme Dreyer, institutrice à l'école Ch. de Foucauld, membres. Art. 2.— Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation ; Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.